

RULLY

La commune de RULLY présente un village caractéristique de la plaine du Valois. Il comprend deux entités : Rully et Chamicy, d'une part, et le hameau de Bray, d'autre part.

Il conviendrait de porter une attention particulière à l'aménagement des entrées du village, déstructurées par les constructions récentes, et aux franges d'urbanisation très visibles (paysage ouvert) depuis les RD 100, 113 et 582.

Les sites d'implantation des développements bâtis et leur importance seront définis par l'étude urbaine, au regard du plan de paysage correspondant.

Les continuités de murs de pierre devront être protégées au titre de la loi paysage.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Rully est soumis quasiment dans sa totalité aux contraintes du passage du TGV. Cependant, il convient prioritairement de protéger le haut du bassin versant de l'Aunetto, au lieu-dit "Le clos des maréchaux".

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 40

Informations complémentaires :

*Unité paysagère N° 8 "Plateau agricole du Valois"
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*